



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉSERVATION

GÎTES DE LA TOURTILLÈRE

Commune de PUILBOREAU

A renvoyer 1 mois minimum avant la date d'occupation

NOM : _____ Prénom : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Souhaite effectuer une réservation pour :

APPARTEMENT 5 personnes

STUDIO 2 personnes

Nombre d'adultes : _____

Nombre d'enfants (- 18 ans) : _____

Pour la période duau.....

La location à la nuitée (2 nuitées minimum) n'est pas possible pour les mois de juillet et d'Août.

Les états des lieux entrants et sortants seront fixés par le personnel d'accueil de la mairie.

Documents à fournir :

- Une attestation d'assurance au nom du déclarant indiquant le lieu, la période d'occupation et le montant garanti
- Une copie de la Taxe d'habitation de l'agglomération de La Rochelle pour l'exonération de la taxe de séjour. *

Règlement :

- Le paiement de location s'effectuera uniquement par chèque au nom du déclarant à l'ordre du **Trésor public**.
- Le paiement est à échoir (règlement du loyer d'avance).
- Le dépôt de garantie et la taxe de séjour sont à régler uniquement par chèque au nom du déclarant à l'ordre du **Trésor Public**

Conditions d'utilisations des gîtes :

- Le linge de maison n'est pas fourni (voir l'inventaire du Gîte).
- Le nettoyage du gîte est assuré par le locataire.
- Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des gîtes et les animaux sont strictement interdits.
- En cas de dommages ou de frais de nettoyage si les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté satisfaisant, le montant de la remise en état sera déduit du dépôt de garantie

Le dépliant « Gîtes communaux de La Tourtillère » avec les tarifs et les modalités de la location est consultable sur le site de la mairie : <https://www.ville-puilboreau.fr/index.php/location-de-salles-et-gites>

La réservation prend effet lorsque le contrat de location est signé avec le versement des arrhes.

Les arrhes correspondent à 30 % du montant de la location et sont à verser avec le contrat de location. Vous devrez régler le solde de la location et avoir un dossier complet, une semaine avant que la location ne commence, afin de pouvoir valider l'état des lieux d'entrée.

Date : _____

Signature du demandeur avec la mention « lu et approuvé »

A remplir et à envoyer à la Mairie de Puilboreau

29 rue de la République – B.P. n° 10113 – 17285 PUILBOREAU Cedex

ou par mail à : accueil@ville-puilboreau.fr

* Paiement de la taxe de séjour : Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation »

Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune ou l'EPCI
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Christelle VERGNE pour l'élaboration d'un contrat de location. La base légale du traitement est la base du consentement.

Les données collectées seront communiquées au seul service accueil.

Les données sont conservées pendant 2 ans.

Pour connaître vos droits et savoir comment les exercer auprès de notre collectivité, veuillez-vous référer à notre politique de protection des données : <https://www.ville-puilboreau.fr/politique-de-confidentialite>